

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
21 mars 2026Date d'affichage :
31 mars 2026

Objet

Délégation
d'attributions du
conseil
municipal au
Maire

De la commune SAULX

Séance du 27 mars 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, BOISSEAUX Monique, LOUIS Véronique, CASSET Jean-Paul, MERCIER Anne-Laure, BERTRINGER Patrice, FAIVRE Thomas, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain, BEURTON Marvin.

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale il y a lieu de déléguer certaines attributions du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Charger le Maire, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat de :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés

communales ;

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 50 000,00 euros ;
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, à savoir l'Association des Maires, l'Association des Maires Ruraux, l'Association des communes forestières et au Souvenir

Français ;

12. De demander à tout organisme financeur, que ce soit pour des projets d'investissement ou des financements de fonctionnement, l'attribution de subventions y compris à signer toutes conventions à intervenir dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs (prestations de service de la CAF...) et l'école (aide à l'apprentissage au déplacement en milieu aquatique...).

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De VESOUL le 27 mars 2026.

Publié ou notifié le 01 avril 2026.

Fait à SAULX, le 31 mars 2026

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
21 mars 2026Date d'affichage :
31 mars 2026

Objet

Délégation
d'attributions du
conseil
municipal au
Maire

De la commune SAULX

Séance du 27 mars 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, BOISSEAUX Monique, LOUIS Véronique, CASSET Jean-Paul, MERCIER Anne-Laure, BERTRINGER Patrice, FAIVRE Thomas, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain, BEURTON Marvin.

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Délibération rectificative

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale il y a lieu de déléguer certaines attributions du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Charger le Maire, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat de :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés

communales ;

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 50 000,00 euros ;
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, à savoir l'Association des Maires, l'Association des Maires Ruraux, l'Association des communes forestières et au Souvenir

Français ;

12. De demander à tout organisme financeur, que ce soit pour des projets d'investissement ou des financements de fonctionnement, l'attribution de subventions y compris à signer toutes conventions à intervenir.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De VESOUL le 27 mars 2026.

Publié ou notifié le 01 avril 2026.

Fait à SAULX, le 02 avril 2026

Le Maire

